

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2021

---

**ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4311)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 142

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

29° *ter* Au premier alinéa de l'article L. 335-7-1, les mots : « la commission de protection des droits, en application de l'article L. 331-25 » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, en application de l'article L. 331-19 » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.